



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Limousin*

*Division Environnement Industriel et Sous-sol*

## **Rapport d'inspection du site minier uranifère**

**De Champsanglard, le 17 novembre 2009**

La DRIRE a procédé le 17 novembre 2009 à une inspection du site minier uranifère de Champsanglard, commune de Champsanglard (23).

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti ingénieurs de la DRIRE, en présence de Gwenaëlle Cadoret d'AREVA NC ; messieurs les maires de Champsanglard et d'Anzême ont été invités à formuler leurs observations.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou  $\mu\text{Sv/h}$ ).

### **Situation du site**

Le site minier de Champsanglard regroupe deux anciennes mines à ciel ouvert remblayées, ainsi que deux zones de travaux miniers souterrains ; Champsanglard a été exploité de 1957 à 1969 pour les travaux souterrains sous le régime du permis exclusif de recherche, puis de 1978 à 1980 pour les travaux à ciel ouvert sous le régime du permis d'exploitation ; il n'a pas donné lieu à une déclaration d'abandon des travaux.

Le bruit de fond radiologique, mesuré sur des pariries voisines, est de l'ordre de 100 à 150 c/s SPP2 (0,15  $\mu\text{Sv/h}$ ).

1) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 - de faire un point précis de la situation administrative de ce site (périodes d'exploitation, date d'arrêt des travaux, période de réaménagement, validité des titres miniers, droit minier applicable à chaque période, documents administratifs mettant fin aux travaux).

Il convient de noter que les terrains d'assiette de ce site appartiennent à des propriétaires privés et qu'ils sont tous accessibles.

### **Inspection de Champsanglard**

L'accès au site minier présente des activités radiologiques de l'ordre de 600 à 700 c/s SPP2 (environ 5 fois le bruit de fond).

L'emplacement des anciens travaux miniers à ciel ouvert n'est guère visible en surface, si ce n'est par la présence de zones humides peu habituelles en position sommitale.

La circulation des eaux sur le site, ainsi que le niveau piézométrique d'envoyage des travaux, ne sont pas connus avec précision.

2) Je demande à AREVA NC – pour le 31 mai 2010 – d'identifier avec précision le niveau d'envoyage des travaux, ainsi que les voies de transfert des radionucléides dans l'eau.

\* \* \*

Les prairies utilisées en pâturage montrent des activités radiologiques de l'ordre de 300 à 500 c/s, avec notamment une pointe à 3 000 c/s à l'emplacement du puits de Champsanglard III.

3) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de procéder à un « plan compteur » de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution des sols en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage) et d'herbe sur les paturâges, notamment aux endroits les plus pollués.

\* \* \*

La qualité du remblayage des travaux souterrains n'est pas connue avec précision ; or, de nombreux travaux souterrains ont été exploités à moins de 20 m de la surface ; ainsi, le montage de Champsanglard III s'est effondré récemment (diamètre et profondeur d'environ 1 m) et des tassements sont visibles à Champsanglard IV.

4) Je demande à AREVA NC :

- de procéder - pour le 28 février 2010 – aux travaux relatifs à la sécurité publique (remblaiement, pose de clôture, affichage, etc.) ;
- d'établir – pour le 31 mai 2010 – une carte d'aléa « mouvement de terrain » comprenant une étude documentaire et, le cas échéant, des investigations complémentaires ainsi que des propositions de remédiation.

\* \* \*

Enfin, les mesures radiologiques effectuées sur l'ensemble du site et des chemins attenants laissent supposer une dissémination diffuse de matériaux miniers ; ce secteur devra donc faire l'objet d'une attention particulière lors des investigations menées actuellement par AREVA NC.

\* \* \*

A l'issue des investigations demandées – notamment le plan compteur et la carte d'aléa - des restrictions d'usage pourront être proposées au Préfet de la Creuse.

Marion CENTOFANTI



Dominique BERGOT

